

5. Source réglementaire : FCL 1.355

Extrait de l'arrêté du 29 mars 1999 modifié relatif aux licences et qualifications de membre d'équipage de conduite d'avions (FCL 1), en vigueur à la date d'édition du présent document.

FCL 1.355 FI(A) - Prorogation et renouvellement

(Se reporter aux Appendices 1 et 2 aux FCL 1.330 & 1.345)

(a) Pour la prorogation d'une qualification d'instructeur FI(A), le titulaire doit remplir deux des trois conditions suivantes :

(1) avoir dispensé au moins 100 heures de formation en vol sur avions en tant que FI(A), CRI(A), IRI (A) ou en tant qu'examineur pendant la période de validité de la qualification, dont au moins 30 heures dans les 12 mois précédant la date d'expiration de la qualification FI (A). Sur ces 30 heures, 10 heures doivent être des heures d'instruction en vue de la délivrance d'une qualification de vol aux instruments si les privilèges de dispenser l'instruction à la qualification de vol aux instruments sont également à proroger.

(2) avoir assisté à un séminaire de recyclage d'instructeur de vol approuvé par l'Autorité, durant la période de validité de la qualification d'instructeur de vol avion FI(A).

(3) avoir subi avec succès, au titre d'un contrôle de compétence, l'épreuve pratique d'aptitude définie aux Appendices 1 et 2 aux FCL 1.330 et 1.345 dans les 12 mois précédant la date d'expiration de la qualification FI.

(b) Le titulaire d'une qualification d'instructeur avion doit, au moins une fois sur deux, pour la prorogation de sa qualification, réussir un contrôle de compétence prévu aux Appendices 1 et 2 des FCL 1.330 et 1.345, qui constitue l'une des deux conditions pour être en conformité avec le FCL 1.355(a).

(c) Si la qualification est périmée, le candidat doit remplir les conditions (a)(2) et (a)(3) ci-dessus, dans les 12 mois précédant le renouvellement.

PROROGATION ET RENOUVELLEMENT DES QUALIFICATIONS FI(A) (INSTRUCTEURS DE VOL AVION)

1. Liste des FIE de la DAC Nord

Liste des examinateurs de la DAC Nord ayant compétence pour les contrôles de compétence en vue de proroger et renouveler la qualification d'instructeur de vol avion FI(A).

NOM Prénom	Localisation	Coordonnées
BERCY Philippe	Athis-Mons (Pilote Inspecteur DAC Nord)	01 69 57 77 46
BERTOLINI Marc	Persan Beaumont	01 34 16 48 62 06 82 82 43 03
DARMANIN Eric	Paris, siège DGAC (Pilote Inspecteur DCS/PN)	01 58 09 49 43 06 07 61 43 15
DELFOLE Patrick	Lille (Pilote Inspecteur délégation Nord- Pas-de-Calais)	03 20 16 18 12
DEVIC Jean-Michel	Meaux – Pithiviers	01 64 24 05 51 06 82 82 26 82
PORTIER Xavier	Paris, siège DGAC (Pilote DCS/PN)	01 58 09 35 23 06 70 97 26 94
SENECAT Michel	Tours (Pilote Inspecteur délégation Centre)	06 07 09 24 35

2. Prorogation FI(A) : résumé de la réglementation en vigueur

Pour proroger une qualification FI(A), le titulaire doit remplir deux des trois conditions résumées ci-dessous (se reporter au FCL 1.355 pour les conditions particulières) :

(1) Condition d'expérience 100 h de formation dans les trois ans précédant l'échéance de la qualification, dont 30 heures dans les 12 mois précédant l'échéance	(2) Séminaire de recyclage avoir assisté à un séminaire de recyclage pendant la validité précédente	(3) Contrôle de compétence avoir subi avec succès un contrôle de compétence avec un FIE dans les 12 mois précédant l'échéance
---	---	---

L'arrêté du 30 novembre 2004 (applicable le 23 avril 2005) a modifié le FCL 1.355 en ajoutant la précision suivante :

Pour proroger une qualification FI(A), une fois sur deux, la condition (3) - contrôle de compétence avec un FIE - devient obligatoire.

En conséquence, un FI(A) qui proroge sa qualification en remplissant les conditions (1) et (2) devra, pour la prorogation suivante, remplir les conditions (1) et (3) ou les conditions (2) et (3).

Néanmoins, l'alinéa de cet arrêté, qui faisait obligation aux FI(A), dès la publication de l'arrêté, de se conformer aux nouvelles dispositions, a été abrogé par l'arrêté du 6 octobre 2005 (J.O. du 20 octobre 2005).

Ainsi, la nouvelle obligation ne s'applique que pour la deuxième prorogation qui suit le 23 avril 2005.

3. Renouvellement FI(A) : résumé de la réglementation en vigueur

Pour renouveler une qualification FI(A) périmée, le titulaire doit remplir les deux conditions résumées ci-dessous (se reporter au FCL 1.335 pour les conditions particulières) :

(2) Séminaire de recyclage avoir assisté à un séminaire de recyclage dans les 12 mois précédant le renouvellement	(3) Contrôle de compétence avoir subi avec succès un contrôle de compétence avec un FIE dans les 12 mois précédant le renouvellement
---	--

Rappel :

- prorogation d'une qualification : acte administratif effectué pendant la période de validité de la qualification
- renouvellement d'une qualification : acte administratif effectué après que cette qualification soit arrivée en fin de validité.

4. Séminaire de recyclage : organismes habilités

La liste des organismes ayant compétence pour dispenser le séminaire de recyclage est disponible sur le site Internet de la DGAC : www.dgac.fr, dans la partie "espace professionnel", onglet "écoles et formations".